Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 30 (1938)
Heft: 7

Artikel: Le plan suédois de lutte contre les crises
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384147

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les dispositions relatives à la durée du travail seront applicables à tous les hôpitaux, cliniques et asiles.

*

Ajoutons pour terminer que les revendications du parti ouvrier et des syndicats dépassent largement les dispositions de la nouvelle législation, particulièrement en ce qui concerne le domaine d'application, les dispositions relatives à la durée du travail et le droit aux vacances. Parmi les questions à l'ordre du jour des débats du Storting pour 1938 figurent quelques propositions relatives à la protection des travailleurs dans l'agriculture, à la durée du travail dans la marine de commerce et à l'apprentissage.

Le plan suédois de lutte contre les crises.

La Suède ne s'est pas contentée, au cours de la dernière crise, de prendre des mesures de défense dignes d'admiration; elle a encore pris des mesures destinées à prévenir l'irruption de crises ultérieures. En 1936, le gouvernement suédois a constitué trois commissions chargées d'étudier les moyens de combattre les crises pouvant survenir à l'avenir et tout particulièrement les possibilités de création immédiate d'occasions de travail. Dans le rapport qu'il a soumis à la commission des experts économiques de la Fédération syndicale internationale, le collègue Auguste Lindberg, de l'Union syndicale suédoise, a donné les indications suivantes.

A l'heure actuelle, trois comités sont occupés à établir des plans destinés à combattre le retour de crises ultérieures et s'étendant aux domaines suivants:

1° Travaux publics.

2° Construction d'habitations.

3° Rationalisation.

Le premier comité (travaux publics) a publié un rapport préliminaire auquel nous empruntons les renseignements qui suivent.

Un plan a été établi pour la mise sur pied de grands travaux publics entrepris sur l'initiative de l'Etat. Ce plan s'étend sur une période de 5 ans. Un second plan propose l'exécution de travaux publics entrepris par les communes et s'étendant sur 10 ans. Les travaux publics les plus divers sont prévus: construction de ponts et de routes, travaux relevant de l'agriculture et de l'économie forestière, etc. Le financement de ces divers travaux peut être établi comme suit:

	Travaux ordinaires	Travaux envisagés
Travaux ordinaires, prévus par le budget	145 millions de cour.	
Services et entreprises publics . .	379 » » »	
Travaux envisagés pour le compte de l'Etat		96 millions de cour.
Services publics (travaux envisagés)		93 » » »
Travaux ordinaires prévus par les budgets communaux (première tranche de 5 ans)	291 » » »	
Travaux ordinaires prévus par les budgets communaux (seconde tranche de 5 ans)	77 » » »	
Travaux envisagés par les communes		197 » » »
Total	892 millions de cour.	386 millions de cour.

En outre, le plan prévoit un certain nombre de travaux publics qui ne sont pas compris sous la rubrique des travaux ordinaires ou projetés:

Constructions urbaines, routes	946 millions de cour.
Travaux agricoles (planification) . . .	463 » » »
Economie forestière	150 » » »
	1559 millions de cour.

Le plan suédois pour l'exécution de travaux publics prévoit donc un investissement de capitaux de l'ordre de 2837 millions. Nous nous bornons à donner quelques exemples. Les travaux de l'Etat comportent, entre autres, l'extension de l'électrification des chemins de fer et des lignes à double voie, le développement des communications télégraphiques, la construction de ports de pêche et de ports pour les bateaux de faible tonnage. Quant à la création d'occasions de travail par les communes, elle comprend surtout la construction d'habitations, les canalisations, l'adduction de l'eau, etc. Le plan prévoit 650 millions de cour. pour la construction de routes, 84 millions de cour. pour l'établissement de ponts et 121 millions de cour. pour les constructions urbaines. Les mesures de planification agricole comportent surtout des améliorations foncières (52 millions de cour.) et la réparation ou l'agrandissement de bâtiments agricoles.

Au cas où une nouvelle crise apparaîtrait, l'Etat, les communes, les services publics et d'autres corporations encore seraient en mesure de mettre immédiatement en chantier les travaux nécessaires afin de compenser le chômage dont seraient victimes les salariés de l'industrie privée. Si la dépression économique devait dépasser les prévisions, les pouvoirs publics pourraient accélérer les travaux en effectuant dans un délai plus court les plans dont l'exécution a été fixée à 5 et à 10 ans.

Les travaux entrepris par l'Etat doivent être entièrement effectués dans le cadre du budget. En outre, le gouvernement doit être en mesure d'aider financièrement les communes et les autres institutions de droit public et de remplir tous les points de leurs différents programmes de travaux de chômage.

Au cours de la dernière crise, c'était le ministre de la prévoyance sociale qui était tout spécialement appelé à se prononcer sur les subventions aux diverses institutions de l'Etat qui atteignaient de 20 à 95 pour cent des dépenses totales effectuées. Leur ampleur dépendait des revenus communaux et de la situation sociale (nombre des chômeurs) dans les communes subventionnées.

La construction des routes est presque entièrement du ressort de l'Etat. En ce qui concerne les travaux agricoles et forestiers, l'Etat accorde de fortes subventions, même lorsque ces travaux doivent profiter presque exclusivement à des personnes privées.

Outre les travaux mentionnés dans le rapport du comité pour les travaux publics, l'Etat a encore prévu un grand nombre de mesures qui peuvent entrer immédiatement en application. La construction d'habitations dans les districts agricoles, par exemple, pourrait être reprise dans les mêmes proportions que lors de la dernière crise. Les conditions d'habitation pour les familles nombreuses pourraient être également améliorées. Dans les grandes villes, la démolition des quartiers malsains pourrait être poursuivie. Le comité chargé d'étudier la construction des logements a été chargé de mettre sur pied un plan pour la construction d'habitations plus confortables et plus spacieuses. Divers projets prévoient la construction de bains publics, de salles de réunions et d'autres constructions d'utilité publique dans les villages.

Les expériences faites au cours de la dernière crise montrent nettement que les travaux de chômage doivent être principalement effectués dans le cadre de l'industrie du bâtiment, aucune autre industrie n'ayant une influence aussi marquée sur le niveau général de l'occupation.

Le comité chargé de l'étude de la rationalisation doit envisager les moyens de protéger plus efficacement les victimes de la rationalisation, dont le nombre augmente dans la mesure où la courbe de la conjoncture descend. En outre, ce comité doit envisager les méthodes propres à permettre à l'opinion publique de contrôler et d'influencer l'application des mesures de rationalisation, spécialement lorsque ces mesures concernent de grandes entreprises.

Passons rapidement en revue quelques-uns des aspects de l'activité de l'Union syndicale suédoise. Jusqu'à présent l'Union syndicale, conformément aux objectifs du mouvement syndical libre, s'est efforcée avant tout de défendre les intérêts économiques des ouvriers occupés, en d'autres mots elle s'est occupée essentiellement des questions de salaires. A l'heure actuelle, l'Union syndicale suédoise compte 850,000 membres. Si nous prenons en con-

sidération les familles de ses adhérents, nous constatons que la centrale syndicale suédoise représente les $2/3$ de la population du pays. Dans ces conditions, il est évident que les syndicats doivent également s'occuper des questions économiques. Par ailleurs, cette évolution nouvelle du mouvement syndical a été accélérée par une résolution prise par le dernier congrès de la Fédération des ouvriers sur métaux.

Cette résolution précise que les syndicats jouent un rôle d'une telle importance dans le cadre de la communauté qu'ils doivent prendre leurs responsabilités en ce qui concerne le bien-être du pays dans son ensemble. L'activité syndicale doit donc tenir compte des besoins du peuple tout entier, s'efforcer d'améliorer les conditions d'existence de tous les travailleurs et de collaborer à faire bénéficier le pays tout entier de conditions économiques et sociales modèles. Les organisations syndicales doivent donc contribuer au développement harmonieux de l'économie, au renforcement des bases économiques, conditions indispensables d'une amélioration générale des conditions sociales. La résolution souligne, par ailleurs, la nécessité d'assurer aux travailleurs une plus grande influence sur la marche de l'économie et l'établissement d'un contrôle public. Finalement, la Fédération des ouvriers sur métaux exprime le vœu que toutes ces questions fassent l'objet d'une étude attentive. L'Union syndicale suédoise a institué une commission de 15 membres chargée d'étudier le problème dans son ensemble.

Cette résolution n'a pas laissé de donner lieu à quelques objections. On n'a pas manqué de dire que la Centrale syndicale s'occupait ainsi de questions qui ne ressortissaient pas directement à l'activité syndicale proprement dite. Nous n'en pensons pas moins qu'une telle activité est utile et nécessaire. Les travailleurs doivent exercer une plus grande influence sur la marche de l'économie. A l'heure actuelle, la situation est telle que les capitalistes en mesure d'investir des capitaux monopolisent toute la direction des affaires tandis que les travailleurs, dont l'activité permet en somme la production, ne disposent d'aucune influence. Nous sommes donc d'avis que les deux facteurs de la production, le travail et le capital, doivent disposer d'une influence égale sur la marche des affaires. Atteindre ce but, ce serait encore renforcer le mouvement ouvrier qui serait ainsi en mesure de contribuer plus efficacement encore à une organisation meilleure de la vie économique.